

traitement de ces demandes prend habituellement cinq jours ouvrables. On peut se procurer des formulaires de demande dans les missions diplomatiques canadiennes.

LE RETOUR AU CANADA

Douanes canadiennes

En retournant au Canada, vous devez déclarer tout ce que vous rapportez de l'étranger, aussi bien les achats ou cadeaux que les produits achetés dans les boutiques hors-taxes canadiennes ou américaines. Conservez tous les reçus en vue d'un éventuel contrôle par un douanier canadien.

Si vous n'avez été absent du Canada que 24 heures ou moins, vous avez le droit d'importer en franchise des produits pour une valeur de 50 \$ CAN, à l'exclusion de l'alcool et du tabac. Pour une absence de plus de 48 heures, le montant est de 200 \$ CAN. Après une absence de sept jours complets, vous pouvez rapporter en franchise des produits pour une valeur de 500 \$ CAN sans restriction, y compris l'alcool et le tabac. Plus précisément, vous pouvez rapporter jusqu'à 40 onces (1,14 litre) d'alcool ou de vin, ou une caisse de 24 bouteilles ou canettes de bière, chacune contenant 12 onces. Vous pouvez aussi rapporter 50 cigares, une cartouche de cigarettes ou 400 grammes de tabac. Les limites d'âge imposées par les provinces s'appliquent à l'alcool et aux produits du tabac.

Le Canada impose des restrictions à l'importation de certains produits. Si vous envisagez d'importer de la viande ou des produits laitiers, des armes, des plantes,